



**ACCORD-CADRE de FOURNITURES  
COURANTES  
et de SERVICES**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
CCTP**

**Le pouvoir adjudicateur :**

**Communauté de Communes Sumène Artense**

**Objet de l'accord-cadre :**

**Vidange des fosses étanches  
sur les sites de Val et de Lastiouilles**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**VENDREDI 12 AVRIL 2019 A 12 HEURES**

**La procédure utilisée est la suivante :**

**Procédure formalisée :**

**Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360  
du 25 mars 2016**

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières C-C-T-P**

### **SOMMAIRE**

**Article 1 - Acheteur**

**Article 2 - Objet de l'accord -cadre**

**Article 3 - Description de l'accord - cadre**

**Article 4 – Descriptif de la prestation**

**Article 5 – Prescriptions du marché**

**Article 6 – Contrôle**

**Article 7 – Descriptif des fosses étanches**

**Article 8 – délai d'exécution**

**Article 9 - Modalités d'exécution**

**Article 10 : Devenir des matières de vidange**

**Article 1 - Acheteur****Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté de Communes

Sumène Artense

23 bis place de l'église

15270 CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL

Téléphone : 04.71.78.72.55

Télécopie : 04.71.78.76.85

Contact : [ccsa.champs@wanadoo.fr](mailto:ccsa.champs@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.sumene-artense.com>

**Article 2 - Objet de l'accord-cadre**

Le présent marché a pour objet la vidange de fosses étanches situées à proximité de sites de baignade. L'infiltration d'effluents n'étant pas possible, les effluents, essentiellement de types, eaux vannes et eaux grises, sont stockées dans des fosses étanches.

Les fosses sont situées dans l'enceinte de lieux accueillant du public. Selon la météo et la fréquentation des lieux, les vidanges, sont à effectuer de façon plus ou moins fréquentes avec parfois un caractère d'urgence (intervention dans la journée)

**Article 3 – Description de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre comporte 1 lot unique pour les lieux géographiques ci-après :

Capitainerie de Val – site de Val – 15270 LANOBRE

Base de voile de Lastioules – Pacher Daval – 15270 TREMOUILLE

**Article 4 – Descriptif de la prestation**

Les interventions consisteront en :

Pour la capitainerie de VAL :

- A des vidanges demandées par la Communauté de communes

Pour la base de voile de Lastioules

- A des vidanges demandées par la collectivité

Le soumissionnaire indiquera pour l'intervention les horaires de fonctionnement, les ouvertures, week-end et jours fériés, s'il y a lieu, et les périodes de fermetures annuelles.

Il apportera également des informations sur la garantie qu'il peut donner pour respecter les délais.

### **Article 5 – Prescriptions du marché**

L'attention du prestataire est attirée tout particulièrement sur les soins qui devront être apportés à la propreté et à la sécurité du chantier.

Il importera donc :

- De garantir la sécurité et la propreté du chantier pendant et à la fin de l'intervention
- De prévoir l'intervention de préférence tôt le matin
- De réduire, au minimum, la durée des interventions
- De prendre toutes mesures utiles de façon à causer le minimum de gêne aux usagers.

### **Article 6 – Contrôle**

La Communauté de communes pourra contrôler le service. Le prestataire devra prêter à tout moment son concours à la Communauté de communes pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant les documents nécessaires.

### **Article 7 – Descriptif des fosses étanches**

- La capitainerie de Val est desservie par une fosse étanche de 20m<sup>3</sup>
- La base de voile est desservie par une fosse étanche de 15 m<sup>3</sup>

A titre d'information, nombre de m<sup>3</sup> vidangés au cours de l'année 2018 :

- Capitainerie de Val : 360m<sup>3</sup>
- Base de voile de Lastioules : 160m<sup>3</sup>

Le nombre de m<sup>3</sup> vidangés dépend essentiellement du climat qui influence fortement la fréquentation touristique.

L'année 2018, a été au point de vue climatique, une année sèche et chaude d'où une fréquentation importante des deux sites.

### **Article 8 – délai d'exécution**

Le prestataire organisera lui-même ses tournées en fonctions des informations fournies par la Communauté de communes.

Les informations fournies permettent généralement une organisation des tournées à 24h ou 48h mais en cas de très grosses pointe de fréquentation des délais plus courts seront demandés.

En cas de très grosse affluence, surtout le week-end, une demande à caractère urgent pourra être effectuée avec une intervention dans la journée souhaitée.

### **Article 9 - Modalités d'exécution**

Le prestataire devra consigner sur une fiche d'intervention les informations suivantes :

1. Le nom ou la raison sociale du vidangeur
2. Le site où est située l'installation concernée par l'intervention
4. La date d'exécution de la vidange
5. Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination
6. Observations particulières (problèmes rencontrés, dysfonctionnements éventuels...)

Ces fiches seront établies à partir d'un carnet à souche à deux volets au minimum fourni par le prestataire. Un 1er volet sera conservé par le vidangeur. Un 2ème volet, tamponné par la station de

dépotage des matières de vidange, sera remis à la Communauté de Communes Sumène-Artense dans les 10 jours suivant l'intervention.

**Article 10 : Devenir des matières de vidange**

Le prestataire sera tenu d'éliminer les matières de vidange conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le prestataire devra obligatoirement obtenir l'accord de la collectivité sur les moyens qu'il propose d'utiliser pour l'élimination des matières de vidange. De plus, la collectivité se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des moyens mis en œuvre.